



Compte Rendu du Conseil Communautaire du lundi 30 mars 2015

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet M Anthony Vautier
Barbizon	M. Philippe Douce Mme Brigitte Detollenaere
Cély en Bière	Mme Maryse Galmard Peters M. Bruno Lamy
Chailly en Bière	M Patrick Gruel Mme Laurence Sergent M Philippe Drouet Mme Magali Rey
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M Alain Richard Mme Martine Beignet
Perthes en Gâtinais	M. Alain Chambron Mme Sophie Malmanche Mme Cécile Porte
Saint Germain sur Ecole	M Jean Luc Bodin M Jean Christophe Bernon
Saint Martin en Bière	M. Jacques Toigo Mme Veronique Féménia M Georges Siuda
Saint Sauveur sur Ecole	M. Christophe Baguet Mme Anne Elisabeth Bourguignon Marie Gréco
Villiers en Bière	

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Il convient de désigner un secrétaire de séance. Anne-Elisabeth Bourguignon est nommée secrétaire de séance.

II. Compte rendu du dernier conseil communautaire

Le compte rendu du conseil communautaire du 19 février n'a reçu ni remarques ni demandes de modification. Il est réputé approuvé.

III. Pouvoirs

M Perrot donne pouvoir à M Bernon. M Querné donne pouvoir à Mme Galmard Peters

IV. Installation nouveau conseiller communautaire

Suite à la démission de Mme Christiane Bréard, Mme Marie Gréco est nommée conseiller communautaire pour la commune de Saint-Sauveur-sur-Ecole

V. Vote du Compte Administratif M14 Année 2014

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Mme Colette GABET, Vice-Présidente, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

A l'unanimité

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	6 041 024,62 €
	Dépenses	6 025 589,05 €
	Résultat exercice	15 435,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	490 824,34 €
	Dépenses	144 138,72 €
	Résultat exercice	346 685,62 €
Report 2013	Fonctionnement	1 384 402,69 €
	Investissement	117,51 €
Résultat de clôture 2014	Fonctionnement excédent	1 399 838,26 €
	Investissement excédent	363 803,13 €
Restes à réaliser		- 56 500 €

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VI. Approbation du Compte de Gestion M14 ANNEE 2014

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Madame Chantal Le Bret, Présidente,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité

Déclare, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
et publication le 1er avril 2015

VII. Affectation de résultat

Le Conseil Communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 15 435,57 €

Un déficit de fonctionnement de : 0 €

A l'unanimité

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	
<i>Résultat de fonctionnement</i>	
<i>A Résultat de l'exercice</i>	15 435,57 €
<i>B Résultats antérieurs reportés</i>	1384 402,69 €
<i>C Résultat à affecter</i>	
<i>= A+B hors restes à réaliser</i>	1 399 838,26 €
<i>D solde d'exécution d'investissement</i>	
<i>D 001</i>	363 803,13 €
<i>R 001</i>	0 €
<i>E solde des restes à réaliser d'investissement</i>	
<i>Besoin de financement</i>	-56 500 €
<i>Excédent de financement</i>	0 €
<i>Besoin de financement F</i>	= D+E 0 €
<i>AFFECTATION = C</i>	= G+H 1 399 838,26 €
<i>1/ Affectation en réserves R 3068 en investissement</i>	0
<i>2/ H Report en fonctionnement en R 003</i>	1 399 838,26 €
<i>DEFICIT REPORTE D 003</i>	0 €

VIII. VOTE DU TAUX DE CFE

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes et de la commission Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de fixer le taux de CFE (sans changement par rapport à 2014) comme suit :

- 17,21 %.

IX. VOTE DU TAUX DE TAXE D'HABITATION ADDITIONNELLE

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

- *Considérant que la fraction de taux de Taxe d'Habitation liée au transfert de cette même taxe est de 7,61%,*

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes et de la commission Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de fixer le taux additionnel de taxe d'habitation pour 2015 comme suit :

- 0 %.

X. VOTE DU TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER BATI ADDITIONNELLE

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Considérant que la fraction de taux de Taxe sur le Foncier Bâti liée au transfert de cette même taxe est de 0%,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes et de la commission Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de fixer le taux additionnel de taxe sur le foncier bâti pour 2015 comme suit :

- 0 %.

Le taux voté, comprenant taux lié au transfert et taux additionnel, est donc de 0%.

XI. VOTE DU TAUX DE TAXE SUR LE FONCIER NON BATI ADDITIONNEL

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Considérant que la fraction de taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti liée au transfert de cette même taxe est de 2,03%,

Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes et de la commission Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de fixer le taux additionnel de taxe sur le foncier non bâti pour 2015 comme suit :

- 0 %.

Le taux voté, comprenant taux lié au transfert et taux additionnel, est donc de 2,03%.

XII. Vote des taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères

Mme Le Bret précise que ce taux parfois mal compris des habitants, est le résultat d'un calcul complexe. Pour déterminer le taux de chaque commune, les services de la Communauté de Communes déterminent le besoin de financement pour couvrir ce service. Les services fiscaux envoient à la Communauté de Communes les bases de la TEOM assises sur le foncier de chaque habitation.

Le taux voté est égal au produit attendu pour le financement du service divisé par les bases de TEOM.

*Le Conseil Communautaire,
Vu l'article 307 de la Loi de Finances 2004,
Vu les articles 1520 et suivants, 1609 quinquies C, 1609 noniès A ter et 1639 A bis du Code Général des Impôts,
Vu la circulaire préfectorale NOR NCTB0530008C du 15 juillet 2005,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n° 2006/75 instaurant le zonage du service Ordures Ménagères,
Sur proposition du Bureau de la Communauté de Communes et de la commission Finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

DECIDE

De fixer les taux de la TEOM pour l'année 2015 comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Taux en %</i>
<i>Arbonne la Forêt</i>	<i>12,86</i>
<i>Barbizon</i>	<i>7,43</i>
<i>Cély en Bière</i>	<i>11,99</i>
<i>Chailly en Bière</i>	<i>13,48</i>
<i>Fleury en Bière</i>	<i>10,50</i>
<i>Perthes en Gâtinais</i>	<i>13,17</i>
<i>St Germain sur Ecole</i>	<i>12,77</i>
<i>St Martin en Bière</i>	<i>10,32</i>
<i>St Sauveur sur Ecole</i>	<i>10,57</i>
<i>Villiers en Bière</i>	<i>13,61</i>

DIT que le produit de la taxe sera inscrit en recette dans le budget 2015,

XIII. VOTE DU BUDGET 2015

Le budget primitif 2015 a été validé par la commission finances et le Bureau. Il a été calculé au plus juste afin de prendre en compte le contexte difficile des baisses de dotation. Il y a peu de souplesse prévu et la Communauté de Communes aura recours à des décisions modificatives le cas échéant.

*Le Conseil Communautaire,
VU les propositions de budget primitif 2015 présenté par la Présidente,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau et de la commission Finances,
A l'unanimité*

ADOPTÉ le budget primitif 2015 :

Par chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à : 7 266 838,26 €

Par chapitre pour la section d'investissement qui s'équilibre à : 1 211 140,39 €

En préambule aux votes des subventions aux associations, Mme Le Bret souhaite préciser que l'ensemble des dossiers a été examiné par les services de la Communauté de Communes, la commission Finances et le Bureau. Deux dossiers sont arrivés tardivement et ne seront présentés en Conseil qu'après validation de la commission finances.

XIV. Subvention à l'Entente Sportive du Pays de Bière

*Le Conseil Communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,
VU la présentation du budget primitif 2015,
Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau et de la commission Finances,
Après en avoir délibéré,*

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention, à l'Entente Sportive du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 11 000 (onze mille) euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

XV. Subvention à l'Amicale des Anciens Combattants du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2015,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau et de la commission Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention, à l'Amicale des Anciens Combattants du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 500 (cinq cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

XVI. Subvention au Festival de Théâtre du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2015,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau et de la commission Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention au Festival de Théâtre du Pays de Bière, dont le siège est situé à Cély en Bière, au 10, rue du fief, pour un montant de : 4 250 (quatre mille deux cent cinquante) euros.

XVII. Subvention au festival Pop-Rock du Pays de Bière de Fleury Animation

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

VU la présentation du budget primitif 2015,

Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Sur proposition du Bureau et de la commission Finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE l'attribution d'une subvention à Fleury Animation, pour l'organisation du Festival Pop-Rock du Pays de Bière, dont le siège est situé à Fleury en Bière, rue du Cardinal Richelieu, pour un montant de : 1 500 (mille cinq cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.

XVIII. Subvention au Centre des Musiques du Pays de Bière

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

*VU la présentation du budget primitif 2015,
Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau et de la commission Finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE l'attribution d'une subvention au Centre des Musiques du Pays de Bière, dont le siège est
situé à St Martin en Bière, pour un montant de : 5 000 (cinq mille) euros ;
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.*

XIX. Subvention au Concerts du Pays de Bière

*Le Conseil Communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,
VU la présentation du budget primitif 2015,
Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau et de la commission Finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE l'attribution d'une subvention à l'association « Concerts du Pays de Bière », dont le siège
est situé à Cély en Bière, rue du fief, pour l'organisation du concert des artisans et commerçants, pour
un montant de : 5 000 (cinq mille) euros.
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015.*

XX. Subvention à l'APMAD

*Le Conseil Communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,
VU la présentation du budget primitif 2015,
Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau et de la commission Finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE l'attribution d'une subvention à l'APMAD (association pour le maintien à domicile) dont le
siège est situé à Saint-Fargeau-Ponthierry, au 98, avenue de Fontainebleau, pour un montant de : 1
000 (mille) euros.*

XXI. Subvention à la Fondation Hospitalière Sainte Marie

*Le Conseil Communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,
VU la présentation du budget primitif 2015,
Sur proposition du Bureau et de la commission Finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité
DECIDE l'attribution d'une subvention à la Fondation Hospitalière Sainte Marie dont le siège est
situé à Melun, rue Pierre Brun, pour un montant de : 4 865 (quatre mille huit cent soixante-cinq)
euros au titre de 2015 ;
DIT que les crédits correspondants, sont inscrits au budget primitif 2015.*

XXII. Subvention à l'association ESSAIM Gâtinais - SIAMPADH

*Le Conseil Communautaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,
VU la présentation du budget primitif 2015,
Considérant l'intérêt d'octroyer des subventions aux associations présentant un intérêt local,
Sur proposition du Bureau et de la commission Finances,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

DECIDE l'attribution d'une subvention à l'association ESSAIM Gâtinais - SIAMPADH, dont le siège est situé à La Chapelle La Reine, au 41, avenue de Fontainebleau, pour un montant de : 2 500 (deux mille cinq cent) euros ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015.

XXIII.Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs

La commission Sport Enfance Jeunesse propose deux modifications dans le règlement intérieur des accueils de loisirs :

- Une première modification permettant l'ouverture de l'accueil pendant les congés de Noël.
- Une seconde modification allonge le délai de désinscription afin de pouvoir plus facilement réattribuer les places parfois bloquées jusqu'à la dernière minute.

Le Conseil Communautaire,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière, notamment la gestion des ALSH,

Vu la délibération 2030/242 du 29 mars 2030 concernant le Règlement intérieur de l'ALSH,

Vu la délibération n° 2013 /30/22/05 du 22 octobre 2013 modifiant le Règlement intérieur de l'ALSH,

Sur proposition de la commission Sport/Enfance/Jeunesse et du Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'apporter les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs tel que joint à la délibération et son application pour les différents partenaires : ce document sera remis aux animateurs et aux parents qui attesteront par écrit en avoir pris connaissance et le respecter.

« Périodes d'ouverture

L'accueil de loisirs maternel et élémentaire est ouvert les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi à l'exception des jours fériés. (...)

Modalités de réservation des journées et périodes

(...)Pour les mêmes raisons, lorsqu'il y a une annulation pour une ou plusieurs journées, il est demandé aux familles de prévenir le secrétariat au plus tard 4 jours ouvrés au préalable, soit par exemple, le jeudi matin avant 10h00 pour le mercredi qui suit ou encore le mardi matin avant 10h00 pour le lundi qui suit. Toute absence non excusée dans ce délai ou non justifiée par un certificat médical est due. (...)»

XXIV.Tarifs des Séjours

La commission Sport Enfance Jeunesse et le service enfance jeunesse a travaillé à l'élaboration de deux séjours en 2015.

Un séjour en Haute Savoie pour les enfants de 6 à 11 ans et un séjour en Italie pour les ados de 12 à 17 ans.

25 places seront disponibles pour les plus jeunes et 50 places pour les ados.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2006/80

Vu la délibération n° 2007/308 en date du 26 mars 2007,

Vu la délibération n° 2007/1er 8 15 octobre 2007,

Vu la délibération n°2014/03/1er/04 du 1er mars 2014 fixant les tarifs des séjours

Sur proposition du Bureau et de la commission Finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer la tarification suivante par enfant pour les séjours 2015

		SEJOUR Ado Italie= 1025€		SEJOUR Elémentaire Haute-Savoie= 790€		
Tranche tarifaire	revenu foyer	1 enfant	2 enfants et +	1 enfant	2 enfants et +	
T1	Inf. 630€	pourcentage	70%	80%	70%	80%
		CCPB	717,5	820	553	632
		Famille	307,5	205	237	158
T2	631€ à 1500€	pourcentage	60%	70%	60%	70%
		CCPB	615	717,5	474	553
		Famille	410	307,5	316	237
T3	1501 € à 2500€	pourcentage	55%	60%	55%	60%
		CCPB	563,75	615	434,5	474
		Famille	461,25	410	355,5	316
T4	2501€ à 3500€	pourcentage	45%	50%	45%	50%
		CCPB	461,25	512,5	355,5	395
		Famille	563,75	512,5	434,5	395
T5	3501€ à 4820€	pourcentage	35%	45%	35%	45%
		CCPB	358,75	461,25	276,5	355,5
		Famille	666,25	563,75	513,5	434,5
T6	4821€ et plus	pourcentage	30%	40%	30%	40%
		CCPB	307,5	410	237	316
		Famille	717,5	615	553	474
Ext	Extérieur	pourcentage	0%			
		Famille	1 025 €		790 €	

Les revenus correspondent au revenu mensuel moyen du ménage.

Le nombre d'enfants est le nombre d'enfants participant aux séjours.

Ce tarif est forfaitaire et est substitué au tarif journalier.

Mini-séjours

Accueil de loisirs et mini séjours :	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants et plus	Forfait supplémentaire mini-séjour par semaine
Inf. 630€	6 €	4 €	3 €	30 €
631€ à 1500€	8 €	6 €	5 €	35 €
1501 € à 2500€	10 €	8 €	7 €	40 €
2501€ à 3500€	13 €	11 €	10 €	45 €
3501€ à 4820€	16 €	14 €	13 €	50 €
4821€ et plus	19 €	17 €	16 €	55 €
Extérieur	30 €	30 €	30 €	80 €

Les revenus correspondent au revenu mensuel moyen du ménage.

Le nombre d'enfants est le nombre d'enfants à charge, fréquentant ou non l'accueil de loisirs.

XXV. Demande de subvention à la CAF 77 pour le bâtiment socioculturel

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Vu la délibération n°2007/113 du 25 juin 2007 concernant le Centre de Loisirs intercommunal

Considérant le développement de la politique Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant la nécessité des travaux d'aménagement et de mise aux normes des bâtiments de l'Accueil de Loisirs et du RAM

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier des conseils et de subventions de la part de la Caisse d'Allocation Familiale de Seine et Marne,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de solliciter la Caisse d'Allocation Familiale de Seine et Marne pour l'aide à la réalisation de travaux et à l'acquisition de matériel dans un objectif de mise aux normes du bâtiment socioculturel accueillant les activités de l'Accueil de Loisirs et du RAM, situé 10 bis rue du fief à Cély en Bière

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

XXVI. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le bâtiment socioculturel

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Vu la délibération n°2007/113 du 25 juin 2007 concernant le Centre de Loisirs intercommunal

Considérant le développement de la politique Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant la nécessité des travaux d'aménagement et de mise aux normes des bâtiments de l'Accueil de Loisirs et du RAM

Considérant la possibilité d'accueillir les NAP dans les locaux,

Considérant l'opportunité de pouvoir bénéficier de subventions de la part de la Préfecture de Seine et Marne au titre du fonds DETR,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aide à la réalisation de travaux dans un objectif de mise aux normes du bâtiment socioculturel accueillant notamment les activités de l'Accueil de Loisirs et du RAM, situé 10 bis rue du fief à Cély en Bière.

Le montant prévisionnel des travaux engagés par la Communauté de communes du Pays de Bière sur cette opération est de l'ordre de 600 000 €.

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

XXVII. Affaire diverses

Mme Le Bret explique qu'il a été nécessaire de reporter le Salon des Entreprises à l'automne compte tenu du court délai imposé et du peu de retour des entreprises. Le projet redémarre avec une plus forte implication des communes et transversalité des commissions.

La séance est levée à 20h00

La Présidente

Chantal Le Bret